

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2025

---

RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À MAYOTTE  
- (N° 864)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 93

présenté par

M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme K/Bidi, Mme Lebon,  
M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Sansu et  
M. Tjibaou

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un an »

les mots :

« six mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à modérer le durcissement de la condition d'acquisition de la nationalité française au titre du droit du sol, porté par la proposition de loi.

Les difficultés indéniables que connaît Mayotte ne résument pas à cette question. Le rapporteur de la proposition l'a lui-même reconnu sur Europe 1, en indiquant : « Personne ne prétend que cette proposition de loi permettra de résoudre toutes les difficultés de Mayotte. Ce n'est pas la réponse miracle au fait migratoire à Mayotte ».

Compte tenu de l'inefficacité déjà acquise de ce durcissement envisagé, il paraît pertinent de le modérer.